

FICHE PRATIQUE : LE LEGS



En destinant vos biens à la lutte contre la pauvreté, vous choisissez de soutenir des personnes en difficulté pour laisser derrière vous un monde plus fraternel. Il s'agit d'une décision importante, très personnelle, qui nécessite réflexion.

DE QUELLE LIBERTE JE DISPOSE POUR FAIRE UN LEGS ?

Vous êtes libre de faire un legs au Secours Catholique. Simplement, la part de votre patrimoine que vous pouvez léguer dépend de votre situation personnelle.

Vous n'avez pas d'enfant et ...



Vous n'êtes pas marié

Vous disposez librement de la totalité de vos biens.



Vous êtes marié

Vous disposez librement des 3/4 de vos biens.

Vous avez des enfants



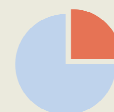
1 enfant

Vous disposez librement de la 1/2 de vos biens



2 enfants

Vous disposez librement du 1/3 de votre patrimoine



3 enfants ou +

Vous disposez librement d'1/4 de votre patrimoine



Important à savoir!

Le Secours Catholique est totalement exonéré de droits de succession. L'intégralité de votre legs lui sera transmis pour réaliser ses missions.

COMMENT FAIRE UN LEGS ?

Vous devez rédiger un testament, dont voici les formes les plus courantes :



Testament olographe

Vous rédigez vos dispositions sur papier libre, de votre main, en datant et signant votre écrit. Par nature gratuit, il est toutefois conseillé de le faire relire par votre notaire, qui pourra le conserver en toute sécurité.



Testament authentique

Vous dictez vos volontés à un notaire en présence de deux témoins ou d'un autre notaire. Ce testament est quasiment incontestable.

QUE PUIS-JE LEGUER ?

Le Secours Catholique peut accepter en legs tout type de biens :



Des biens immobiliers

Un appartement, une maison, un garage...



Des biens mobiliers

« financiers »

Une somme d'argent définie, le capital restant sur un livret d'épargne, une assurance-vie, un portefeuille-titres...



Des biens mobiliers autres

Des bijoux, un tableau de valeur, du mobilier...



Conseil !

Pensez à vérifier les bénéficiaires de vos assurances-vie car celles-ci se transmettent hors succession.

Pour en savoir plus, demandez notre brochure d'information sur la transmission par legs et assurance-vie.



VOTRE INTERLOCUTRICE



« Lorsqu'une personne s'interroge sur ce qu'elle va laisser après elle, de nombreuses interrogations surgissent qui peuvent dépasser le cadre de la transmission des seuls biens matériels. C'est un moment important de la vie que l'on a tendance à repousser. Pourtant, il s'agit généralement d'une étape positive, qui scelle ses valeurs, entraîne une réflexion sur les choses importantes de sa vie. Les gens me disent en ressortir plus sereins, apaisés.

Si vous le souhaitez, je suis à votre disposition pour :

- Echanger avec vous et comprendre vos motivations,
- Faire le point sur votre situation et vos souhaits,
- Répondre à vos questions et vous apporter un éclairage juridique si nécessaire, en collaboration avec l'équipe des juristes du Secours Catholique. »

Carine Smoliga, responsable de la relation avec les bienfaiteurs - legs, assurance-vie et donation, se tient à votre disposition, sans engagement et en toute confidentialité :

- par téléphone au 01 45 49 75 35
- par courrier à Secours Catholique – Conseil legs et donations - 106 rue du Bac 75341 Paris Cedex 07
- par mail à conseillegsdonations@secours-catholique.org